



ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS EN SUISSE

Difficultés et améliorations possibles

Prof. Camille Perrier Depeursinge (UNIL) - AJURES
(Association pour la Justice restaurative en Suisse)

PLAN

I. Introduction

II. Parcours, difficultés et améliorations

1. Infraction et qualification victime LAVI
2. Auditions de police
3. Instruction par le Ministère public
4. Débat et jugement
5. Exécution et réparation

III. Conclusion

I. INTRODUCTION

« Accès à la Justice »... « Justice » ?

« Une fois de plus, c'est comme dans une agression, (...) on vous transforme en rien. On vous transforme en un objet. Et ça, c'est exactement ce qui s'est répété à la Justice. Ce qui comptait, c'était le jeune homme. (...) Mais la personne qui est soi-disant victime dans cette histoire, on s'en fout, mais largement »¹.

¹ LANGUIN NOELLE/ROBERT CHRISTIAN-NILS, Quel rôle pour la victime dans le procès pénal ?, Plaidoyer 2008/ 3, 56 ss ; RAUSCHENBACH MINA, Les attentes émotionnelles des victimes et leur expérience du Système pénal, in Flückiger Alexandre/Roth Robert/Robert Christian-Nils (éd.), Droit et émotions : le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale, Genève : CETEL 2010, 31 ss.

I. INTRODUCTION

- Justice pénale
 - Principalement, prévenir les infractions par la sanction.
 - Accessoirement, dédommager la victime par la réparation civile.
- LAVI : Protéger et sauvegarder les droits des victimes en PP
- Quels besoins de justice pour les victimes?



II. PARCOURS, DIFFICULTÉS ET AMÉLIORATIONS

1. INFRACTION ET QUALIFICATION VICTIME LAVI

- Victime LAVI 1 I / CPP 116
 - Une infraction pénale
 - Atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle
 - L'atteinte est une conséquence directe de l'infraction
 - Proches LAVI 1 II / CPP 116 II
- ¹ Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes).
- Pas de victime si...
 - Infraction contre patrimoine, honneur, domaine secret/privé, ou gén. mise en danger.
 - Pas une infraction pénale ([cyber]harcèlement? Pornodivulgaration?)
 - Pas une atteinte assez importante
 - Pas/plus de statut de victime si NEM/Classement/Acquittement
 - Pas de droits si le proche n'a pas de prétentions civiles propres (CPP 117 III)

II. PARCOURS, DIFFICULTÉS ET AMÉLIORATIONS

2. AUDITION DE POLICE



Capture d'écran du documentaire « Elle l'a bien cherché » de Laetitia Ohnona, France, 2018.

- Lieu, contexte
- Personne qui procède à l'audition
- Attitude de l'interrogateur
- Position de la victime

II. PARCOURS, DIFFICULTÉS ET AMÉLIORATIONS

2. AUDITION DE POLICE

- Lieu, contexte
 - Lieu d'accueil chaleureux
- Personne qui procède à l'audition
 - Même sexe que la victime si infraction contre l'intégrité sexuelle
- Attitude de l'interrogateur
 - Explications sur le déroulement de l'audition; contexte autour des questions; explications sur les étapes à intervenir.
- Position de la victime
 - Assistant·e·s sociaux·ales présent·e·s



II. PARCOURS, DIFFICULTÉS ET AMÉLIORATIONS

3. INSTRUCTION PAR LE MINISTÈRE PUBLIC



- Latence et attente
- Dossier et convocations
- Lieu
- Salle d'attente séparée
- Déroulement de l'audition
- Personne de confiance
- Décision par ordonnance pénale

II. PARCOURS, DIFFICULTÉS ET AMÉLIORATIONS

3. INSTRUCTION PAR LE MINISTÈRE PUBLIC

- Latence et attente
 - Possibilité de prendre des nouvelles de l'affaire – personnel mieux formé
- Dossier et convocations
 - Au moins donner l'apparence de ne pas communiquer l'adresse de la victime au prévenu
- Lieu et salle d'attente séparée
 - Salle d'attente dédiée
- Déroulement de l'audition
 - Plus d'explications sur le déroulement de l'audition et de la procédure
 - Même genre pour le·a procureur·e, greffier·ère et interprète
- Personne de confiance
 - Un rôle à renforcer
- Décision
 - Possibilité de statuer

II. PARCOURS, DIFFICULTÉS ET AMÉLIORATIONS

4. DÉBATS ET JUGEMENT

- Décorum
- Passivité
- Projecteur sur le prévenu
- Auditions
- Plaidoiries
- Fixation du tort moral
- Jugement
- Procédure(s) de recours



II. PARCOURS, DIFFICULTÉS ET AMÉLIORATIONS

5. EXÉCUTION ET RÉPARATION

- Décision «partielle»
- Nouvelle procédure civile? Négociations avec une éventuelle assurance?
- Exécution par le prévenu très théorique
- Demande d'indemnisation LAVI... et révision à la baisse du tort moral

II. PARCOURS, DIFFICULTÉS ET AMÉLIORATIONS

5. RÉPARATION – AUTREMENT?

- Besoins «de reconstruction» des victimes (sentiment de sécurité, soutiens, informations, reconnaissance, *empowerment*, compensation)¹
- **Justice restaurative** conçue pour y répondre
- Justice «sur mesure», envisage l'ensemble des dommages, donne aux victimes (et leurs proches) un rôle actif, basée sur l'échange consensuel, préparé et sécurisé
- Complémentaire à la justice pénale
- Existe en Suisse, via des associations.



¹BOLÍVAR DANIELA, Restoring harm: A psychological approach to victims and restorative justice, Londres/New York 2019

III. CONCLUSION

Trois questions

1. Est-ce que l'on veut rendre justice aux victimes ?
2. Les droits LAVI en procédure pénale... du «*damage control*»?
3. Faut-il toujours conseiller le recours à la procédure pénale ?

III. CONCLUSION

Trois postulats

1. La victime est un sujet qui peut décider – mais il faut l'informer correctement.
2. Les droits LAVI en procédure pénale améliorent la situation mais il y a une marge de progression importante.
3. Il faut aussi d'autres possibilités, telle que des processus de justice restaurative.

QUELQUES LIENS

<https://www.rts.ch/play/tv/popupvideoplayer?id=10061963>



www.ajures.ch



www.swissrjforum.ch

MERCI DE VOTRE ATTENTION!



- Questions?

Camille Perrier Depeursinge
Centre de droit pénal, FDCA, UNIL
Camille.PerrierDepeursinge@unil.ch

AJURES
www.ajures.ch

Unil

UNIL | Université de Lausanne